

COMMUNE DE BELPRAHON

PLAN DE VIABILITE
DE DETAIL N° 1
" LES AMATENNES "

SITUATION 1: 500

Indications relatives à l'approbation

- (Lorsqu'aucun intérêt général n'est touché)
- 1. Le plan de viabilité de détail ne touche pas d'intérêts publics au sens de l'art. 143 OC
 - 2. Certification par signature de l'accord des propriétaires fonciers et des bénéficiaires d'un droit de superficie compris dans le secteur du plan de viabilité de détail

No	NOM	SIGNATURE	No	NOM	SIGNATURE
557	Frei-Hildinger		556	Frei-Hildinger	
552	Frei-Hildinger		64	Frei-Hildinger	
553	Frei-Hildinger		555	Frei-Hildinger	
554	Golz Harry				

- 3. Examen préalable de la Direction cantonale des travaux publics
- 4. Les propriétaires fonciers et les bénéficiaires d'au droit de superficie qui n'ont pas donné leur accord ont été informés personnellement et un délai d'opposition de 10 jours leur a été imparti
- Le
- Pourparlé de conciliation le
- Oppositions liquidées
- Oppositions non-liquidées
- Réserves de droit

Décidé par le conseil communal

Le 23.6.83 Le président
La secrétaire communale

5 La secrétaire communale soussignée certifie l'exactitude des indications ci-dessus :
BELPRAHON LE 27.6.83 La secrétaire communale

Approuvé par la Direction cantonale des travaux publics :

LEGENDE

- Périmètre de la communauté du plan de viabilité de détail
- Champ d'application du plan de viabilité de détail

Routes

- Viabilité fondamentale existante
- Viabilité de détail, nouvelle

Canalisations

- ==== Viabilité fondamentale, existante
- ==== Viabilité de détail, nouvelle

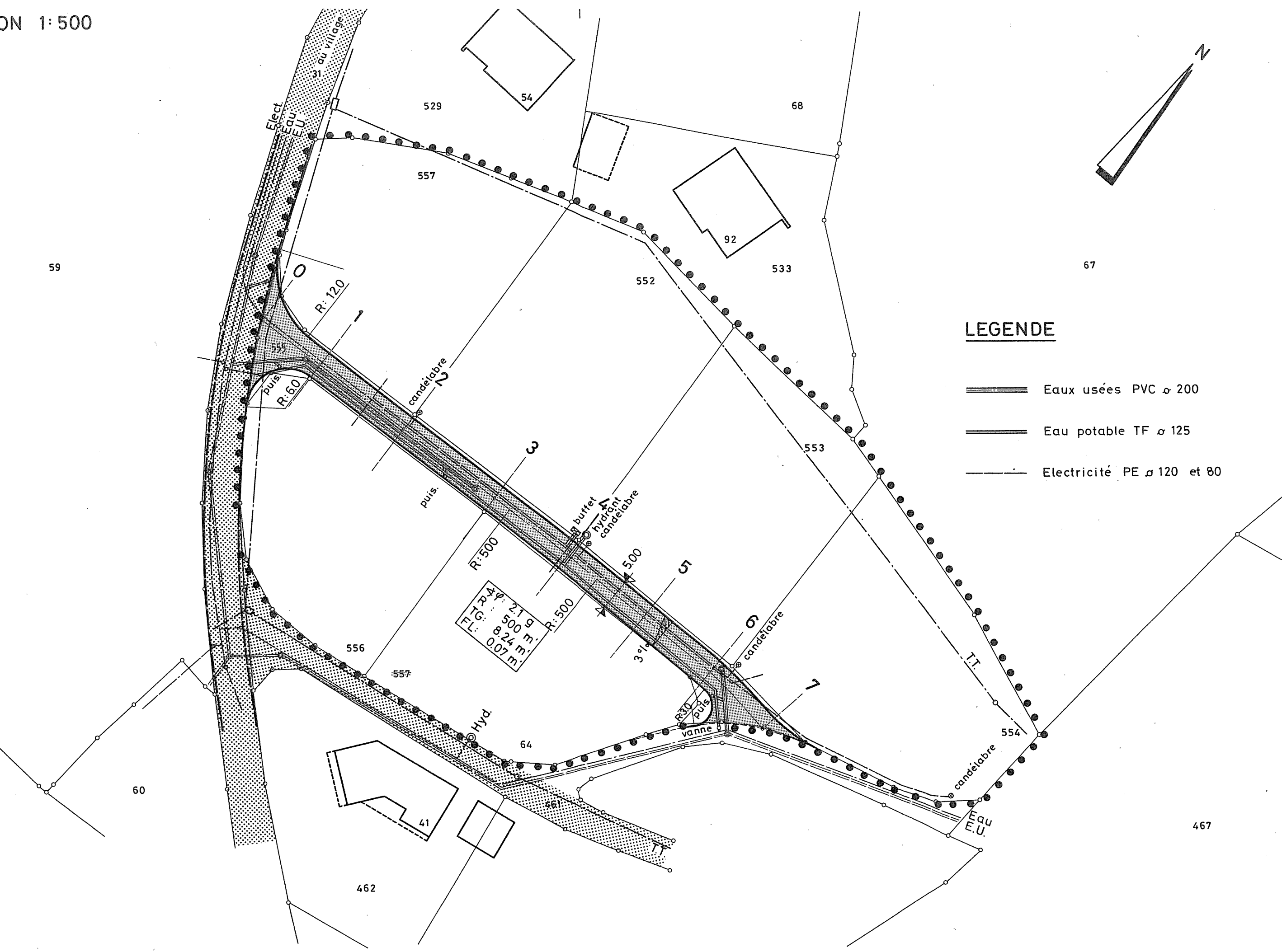
Eau

- Viabilité fondamentale, hydrante
- Viabilité de détail, hydrante, nouvelle

Electricité

- Viabilité fondamentale, existante
- Viabilité de détail, nouvelle

BELPRAHON 1: 500



MERTENAT ET CHABLAIS Ingénieurs civils diplômés EPFL-S.I.A
2740 MOUTIER Tél: (032) 93'11'67

Dossier: 1604/1 Dess: M Contr: Date: 23. 2. 83.
18. 4. 83.
6. 6. 83.

APPROUVE sous réserve
de l'arrêté du 11 AOUT 1983
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DU CANTON DE BERNE
Le Directeur